

Où se domicilier ?

La domiciliation s'effectue dans les mairies, par le biais des CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale)

Vous ne possédez pas d'adresse et vous cherchez une solution, rendez-vous dans le CCAS de votre commune pour pouvoir être domicilié et enfin accéder à vos droits...

Contacts

Lien direct :

www.yonne.gouv.fr



Les services de l'État dans l'Yonne

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Solidarité, Hébergement, Logement, Droits des femmes

Politiques publiques
Agriculture
Aménagement du territoire et construction
Citoyenneté
Culture et tourisme
Economie et emploi
Environnement
Jeunesse, sports et vie associative
Sécurité et protection de la population
Solidarité, Hébergement, Logement, Droits des femmes

Solidarité, Hébergement, Logement, Droits des femmes

Rubrique créée le 11/01/2011

Mise à jour le 29/02/2016

Contact
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
3 rue Jehan Pirard
BP 19
89010 Auxerre cedex
Tél : 03 86 72 69 00
Fax : 03 86 72 69 71
[Contactez-nous](#)

- Accueil des demandeurs d'asile
- Commission de conciliation
- Dispositifs de veille sociale et d'hébergement
- Documents programmatiques
- Domiciliation
- Egalité entre les femmes et les hommes
- Handicaps
- Logement social
- Majeurs protégés
- Politiques de la ville
- Prévention des expulsions
- Santé

La domiciliation



La mairie ou le CCAS du lieu où vous vous trouvez

Si vous ne possédez pas d'adresse, ouvrez le dépliant...

Pour qui ?

Toutes les personnes se trouvant sans domicile stable français ou étrangers en situation régulière.

Pour quoi ?

Se domicilier permet d'avoir une adresse où recevoir son courrier mais pas seulement...

Il permet aussi d'accéder aux droits, mais lesquels ?

- ◆ Sociaux : c'est-à-dire aux différentes prestations que peut délivrer la Caisse d'Allocations Familiales et au RSA (Revenu de Solidarité Actif)
- ◆ Civiques : inscription sur les listes électorales et donc le droit de vote.
- ◆ Civils : avoir une pièce d'identité (carte d'identité, passeport...)
- ◆ L'accès aux soins
- ◆ Ouvrir un compte bancaire
- ◆ Pouvoir souscrire à une assurance

Dans quel cadre ?

Pour pouvoir se domicilier il faut répondre aux critères de lien avec la commune.

Il s'agit :

- ◆ D'exercer d'une activité professionnelle
- ◆ De bénéficier d'une action d'insertion sur le territoire de la commune
- ◆ D'exercer de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans la commune
- ◆ De présenter des liens familiaux ou amicaux sur la commune
- ◆ D'être hébergé chez une personne demeurant dans la commune
- ◆ D'effectuer des démarches auprès d'institutions ou d'associations.

Il faut, pour pouvoir être domicilié dans une commune, remplir au moins un critère cité ci-dessus.



Comment ?

Vous devrez faire part de votre demande à l'agent qui vous recevra en entretien pour connaître votre situation et pour étudier la possibilité de vous faire domicilier.

Par la suite la décision sera prise et vous sera communiquée.

En cas d'acceptation de votre demande, vous devrez venir chercher votre courrier régulièrement.



Si vous ne vous présentez pas durant 3 mois, votre domiciliation sera radiée.